

RÈGLEMENT NO LAS-0007
(codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS

Amendé par : LAS-0007-1, LAS-0007-2, LAS-0007-3, LAS-0007-4, LAS-0007-5, LAS-0007-6, LAS-0007-7, LAS-0007-8, LAS-0007-9, LAS-0007-10 et LAS-0007-11

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	DÉFINITIONS	3
ARTICLE 2	MODE DE TARIFICATION.....	4
ARTICLE 3	TARIFS	5
3.1	USAGE DE L'EAU.....	5
3.1.1	Raccordement au réseau d'aqueduc (résidentiel)	5
3.1.2	Raccordement temporaire au réseau d'aqueduc.....	5
3.1.3	Ouverture ou fermeture d'une vanne du réseau d'aqueduc.....	6
3.1.4	Dégel d'une conduite privée d'aqueduc (partie extérieure à la bâtisse).....	6
3.1.5	Déplacement d'une borne d'incendie	6
3.1.6	Utilisation d'une borne d'incendie	6
3.1.7	Vérification sommaire du réseau de plomberie	6
3.1.8	Test de fonctionnement d'un compteur d'eau.....	6
3.1.9	Réinstallation d'un lecteur de compteur à distance	7
3.1.10	Test débit / pression de l'eau.....	7
3.1.11	Remplissage d'une piscine.....	7
3.2	CONDUITE D'ÉGOUT PRIVÉE	7
3.2.1	Déblocage d'une conduite d'égout obstruée par les racines d'un arbre situé dans l'Arrondissement et appartenant à la Ville	7
3.2.2	Déblocage d'une conduite d'égout qui n'est pas obstruée par les racines d'un arbre situé dans l'Arrondissement et appartenant à la Ville	7
3.3	AMÉNAGEMENT URBAIN ET CONSTRUCTION.....	8
3.3.1	Demande de dérogation mineure	8
3.3.2	Modification à la réglementation d'urbanisme ou autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.....	8
3.3.3	Permis de plomberie	9
3.3.4	Permis de lotissement	9
3.3.5	Permis annuel de distribution de circulaires	9
3.3.6	Permis annuel d'entrepreneur en déneigement.....	9
3.3.7	Certificat de vente de garage	9
3.3.8	Certificat d'occupation	9
3.3.9	Certificat d'occupation temporaire	9
3.3.10	Certificat d'autorisation.....	10
3.3.11	Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	10
3.3.12	Consultation de permis ou de certificats.....	10
3.3.13	Reproduction de plans	10
3.3.14	Certificat de conformité	10
3.3.15	Demande d'exemption de fournir des unités de stationnement.....	10

3.3.16	Enseignes commerciales de l'Arrondissement	11
3.4	TRAVAUX PUBLICS	11
3.4.1	Construction d'une entrée charretière	11
3.4.2	Abandon de services	11
3.4.3	Utilisation de la rue pour un contenant à déchets d'un volume supérieur à 1 mètre cube	11
3.4.4	Disposition de neiges usées dans le dépotoir Angrignon et St-Patrick situé dans l'Arrondissement	12
3.4.5	Vérification sommaire du réseau électrique ou de feux de circulation	12
3.4.6	Déplacement de lampadaire	12
3.5	ENVIRONNEMENT	12
3.5.1	Licence de chien	12
3.5.2	Cueillette d'animaux	12
3.5.3	Abattage d'un arbre	12
3.5.4	Collecte et disposition de matériaux secs	13
3.5.5	Collecte et disposition de branches en vrac	13
3.6	SPORTS ET LOISIRS	13
3.6.1	Location de salle dans un bâtiment situé dans l'Arrondissement	13
3.6.2	Location de surface glacée intérieure	14
3.6.3	Espaces de rangement dans les arénas	14
3.6.4	Location de plancher de béton dans les arénas	15
3.6.5	Patinage libre	15
3.6.6	Location de plateau sportif	15
3.6.7	Location d'un court de racquetball ou de squash	16
3.6.8	Location de service d'autobus (type scolaire)	16
3.6.9	Permis de bicyclette	17
3.6.10	Frais de photocopies pour les organismes reconnus	17
3.6.11	Location de parc pour événement spécial ou manifestation	17
3.6.12	Prêt ou location d'équipements	17
3.6.13	Service d'un technicien pour les équipements audiovisuels	18
3.6.14	Hockey libre	18
3.6.15	Centre de tennis	18
3.6.16	Cours de tennis	19
3.6.17	Piscines extérieures	20
3.6.18	Centre aquatique familial l'Aquadôme	21
3.6.19	Cours de natation	23
3.6.20	Camps de jour	24
3.6.21	Ligue estivale de basketball	26
3.6.22	Carte d'animation l'Exit	26
3.7	CULTURE	26
3.7.1	Carte accès-services LaSalle	26
3.7.2	Carte de bibliothèque	27
3.7.3	Location, vente de documents et frais de copies	27
3.7.4	Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par l'Arrondissement	29
3.7.5	Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par des organismes locaux ou extérieurs	29
3.7.6	Location du Théâtre du Grand Sault et de la Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	29
3.7.7	Location de l'équipement à l'extérieur du Théâtre du Grand Sault	30
3.7.8	Location de la Galerie les Trois C à l'occasion d'un événement	30
3.8	DIVERS	31
3.8.1	Biens et services	31
	LISTE DES ORGANISMES	32

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 Adulte**
Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2 Année ou an**
L'année de calendrier.
- 1.3 Carte accès-services LaSalle**
La carte émise par l'arrondissement de LaSalle aux résidants de la nouvelle ville de Montréal.
- 1.4 Cas d'urgence**
Situation de fait au cours de laquelle la vie, la sécurité, la santé ou la sauvegarde des biens d'une ou de plusieurs personnes peut être mise en péril.
- 1.5 Centre de tennis**
Le centre de tennis sis sur la 80e Avenue et faisant partie du parc Cavelier.
- 1.6 Dépôt**
Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisquée en guise de paiement total ou partiel du bien, service ou des dommages.
- 1.7 Famille**
Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.
- 1.8 Frais d'administration**
Une somme égale à 35% du montant dû pour la main-d'œuvre devra être incluse dans le taux horaire, dont 25% couvre les avantages sociaux et 10% les frais d'administration.
Une somme égale à 10% du montant dû pour le matériel, la machinerie et tous les services externes devra être incluse dans le total du coût des frais d'administration.
- 1.9 Heures normales de travail**
Administration :
De 8 h 00 à 16 h 45 du lundi au jeudi et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi, à l'exclusion des jours fériés.
Bureau Accès-LaSalle :
De 8h00 à 16h45 du lundi au mardi, de 8 h 00 à 19 h 00 du mercredi au jeudi et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi, à l'exclusion des jours fériés.
Services techniques de l'Arrondissement :
De 7 h 00 à 15 h 30 du lundi au jeudi et de 7 h 00 à 12 h 00 le vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

LAS-0007-11, art. 1

- 1.10 Jour ou journée**
Un jour de calendrier.
- 1.11 Jours fériés et autres**
Veille du jour de l'An.
Jour de l'An.
Lendemain du jour de l'An.
Vendredi saint.
Lundi de Pâques.

Fête des Patriotes (fête de la Reine).
Fête nationale du Québec.
Fête du Canada.
Fête du Travail.
L'Action de grâce.
Veille de Noël.
Noël.
Lendemain de Noël.

Jours proclamés fêtes légales ou civiles.

Deux jours chômés entre le 25 et 31 décembre.

Samedi et dimanche.

Nonobstant ce qui précède la Ville peut, par résolution ajouter ou soustraire un ou des jours fériés de façon à ce que ceux-ci correspondent à ceux prévus dans les conventions collectives conclues par la Ville.

LAS-0007-11, art. 2

1.12 Organisme reconnu

Un organisme apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

1.13 Requérent

Toute personne physique ou morale qui requiert que l'Arrondissement lui fournisse un bien ou un service.

1.14 Résidant

Toute personne physique ou morale ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de l'Arrondissement.

1.15 Unité d'habitation

Bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprend pas un hôtel, un motel ou une auberge.

1.16 Ville

La ville de Montréal.

1.17 Arrondissement

L'arrondissement de LaSalle.

1.18 Amnistie

Jours fixés par le conseil de ville ou par le conseil d'arrondissement pour annuler des pénalités liées au retard des documents empruntés à l'octogone.

LAS-0007-4, art. 1, 2, 3, LAS-0007-8, art. 1

ARTICLE 2 MODE DE TARIFICATION

Par le présent règlement, il est décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 3 sont financés, en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus à l'article 3.

ARTICLE 3 TARIFS

Par le présent règlement, il est imposé et prélevé des tarifs pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité. Si applicables, toutes les taxes sont incluses dans les tarifs.

3.1 USAGE DE L'EAU

3.1.1 Raccordement au réseau d'aqueduc (résidentiel)

Remplacement d'une conduite d'aqueduc existante :

- i) Si le requérant désire changer sa conduite sur sa propriété : aux frais du propriétaire
- ii) Si le requérant désire changer sa conduite sur la propriété de l'Arrondissement :
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 1 pouce : 1 200 \$
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 2 pouces : 1 500 \$
- iii) Si le requérant désire changer sa conduite sur la propriété de l'Arrondissement au cours de la même opération visant à changer son égout obstrué par des racines d'arbres appartenant à la Ville :
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 1 pouce : 700 \$
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 2 pouces : 1 000 \$
- iv) Si le requérant désire changer sa conduite sur la propriété de l'Arrondissement au cours de la même opération visant à resurfer la rue :
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 1 pouce : 700 \$
 - Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 2 pouces : 1 000 \$

Les frais d'excavation sont non compris.

Nonobstant ce qui précède, les montants demandés s'appliquent indépendamment de la longueur de tuyau qui sera posé.

Nouvelle installation :

Si le requérant désire raccorder un bâtiment neuf, un dépôt doit être fait avant le début des travaux selon l'évaluation des coûts faite par le Services techniques de l'Arrondissement, conformément à l'article 3 du règlement 2059 concernant l'administration de l'aqueduc et son usage.

LAS-0007-8, art. 1

3.1.2 Raccordement temporaire au réseau d'aqueduc

À partir d'une borne d'incendie jusqu'au bâtiment à l'aide d'un boyau d'arrosage pour une durée maximale de 7 jours :

- i) S'il s'agit d'un bâtiment résidentiel : 60 \$ plus 10 \$ pour chaque unité d'habitation en excédent de la première.
- ii) S'il s'agit d'un bâtiment commercial ou industriel : 260 \$

Sinon, l'article 3.1.6 s'applique.

3.1.3 Ouverture ou fermeture d'une vanne du réseau d'aqueduc

- i) Si cette fermeture ou ouverture est effectuée durant les heures normales de travail : gratuit
- ii) En tout autre temps (sauf en cas d'urgence) : 390 \$

LAS-0007-2, art. 1

3.1.4 Dégel d'une conduite privée d'aqueduc (partie extérieure à la bâtisse)

- i) Pour une conduite dont le diamètre est égal ou inférieur à 1 pouce : coût réel

LAS-0007-2, art. 2

- ii) Pour une conduite dont le diamètre est supérieur à 1 pouce : coût réel

3.1.5 Déplacement d'une borne d'incendie

Déplacement incluant un nouveau raccordement sur la conduite principale et l'abandon de l'ancienne conduite : 12 000 \$

Les dommages causés par le déplacement de la borne d'incendie et la remise en état du terrain privé et public sont à la charge du requérant.

LAS-0007-2, art. 3

3.1.6 Utilisation d'une borne d'incendie

- i) Première journée d'utilisation : 110 \$
- ii) Plus d'une journée d'utilisation :
 - Un compteur sera installé et un dépôt de 350 \$ sera exigé pour l'installation.
 - Un tarif fixe de 30 \$ par jour.
 - L'eau utilisée sera chargée au taux de 0,37 \$ le mètre cube.

3.1.7 Vérification sommaire du réseau de plomberie

- i) Si la vérification est effectuée durant les heures normales de travail : 50 \$
- ii) En tout autre temps : 120 \$

Les frais doivent être payés avant la réalisation de la vérification.

LAS-0007-2, art. 4

3.1.8 Test de fonctionnement d'un compteur d'eau

- i) Pour un immeuble locatif dont le compteur est plus petit ou égal à 2 pouces de diamètre mais plus grand que 1 pouce de diamètre : 250 \$
- ii) Pour un immeuble locatif dont le compteur est plus grand que 2 pouces de diamètre : 300 \$

Les frais doivent être payés avant la réalisation du test. Cependant, le requérant sera remboursé si le test démontre que le compteur est défectueux et que la lecture est défavorable au requérant.

La réalisation du test est confiée à une personne ou une corporation choisie par l'Arrondissement.

3.1.9 Réinstallation d'un lecteur de compteur à distance

Si cette réinstallation est effectuée durant les heures normales de travail : 120 \$

LAS-0007-2, art. 5

3.1.10 Test débit / pression de l'eau

i) Si le test est effectué durant les heures normales de travail : 120 \$

ii) En tout autre temps : 390 \$

LAS-0007-2, art. 6

3.1.11 Remplissage d'une piscine

i) Pour une piscine ayant une capacité maximum de 2 000 pieds cubes : 260 \$

ii) Pour une piscine ayant une capacité supérieure à 2 000 pieds cubes : 470 \$

3.2 CONDUITE D'ÉGOUT PRIVÉE

3.2.1 Déblocage d'une conduite d'égout obstruée par les racines d'un arbre situé dans l'Arrondissement et appartenant à la Ville

Pour un immeuble résidentiel de moins de 6 logements : gratuit

3.2.2 Déblocage d'une conduite d'égout qui n'est pas obstruée par les racines d'un arbre situé dans l'Arrondissement et appartenant à la Ville

Pour un immeuble résidentiel de moins de 6 logements :

i) S'il s'agit d'un premier déblocage : gratuit

ii) Pour chaque déblocage subséquent effectué durant les heures normales de travail : 150 \$

iii) Pour chaque déblocage subséquent effectué en tout autre temps : 390 \$

LAS-0007-2, art. 7

3.2.3 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Si le tuyau de raccordement a un diamètre de 6 pouces ou moins et lorsque les travaux de raccordement ne s'effectuent pas lors et dans la même tranchée que les travaux visés à l'article 3.1.1 ou lorsque ces travaux ne s'effectuent pas suite à une obstruction causée par les racines d'un arbre situé dans l'Arrondissement et appartenant à la Ville ou pour du resurfaçage de la rue : 800 \$

Les frais d'excavation sont non compris.

Un dépôt de 1 000 \$ est exigé afin de garantir tout dommage causé au raccordement à l'aqueduc durant les travaux.

LAS-0007-2, art. 8

3.3 AMÉNAGEMENT URBAIN ET CONSTRUCTION

3.3.1 Demande de dérogation mineure

- i) Pour une demande visant une situation existante avant l'entrée en vigueur du règlement 2098 (18 décembre 1988) : 1/10 de 1% du total de l'évaluation foncière (minimum 0 \$ et maximum 350 \$).
- ii) Pour une demande visant une modification, un ajout ou un agrandissement à une construction existante : 350 \$
- iii) Pour toute autre situation : 750 \$
- iv) Pour une demande de conversion en copropriété divisée : 750 \$

3.3.2 Modification à la réglementation d'urbanisme ou autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être faite par le propriétaire de l'immeuble concerné.

Le requérant doit présenter sa demande par écrit à la Direction des affaires publiques et greffe en expliquant les motifs de sa demande, le détail de la modification demandée, les dispositions du règlement visé par la demande et la description du projet faisant l'objet de la demande incluant tous les plans requis pour une bonne compréhension de la demande.

- i) Le tarif pour l'utilisation du service quant à l'examen d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ou autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est fixé à : 500 \$
Cette somme est exigible lors du dépôt de la demande et n'est pas remboursable.
- ii) Le tarif pour l'utilisation du service relatif aux publications prévues lors de l'adoption d'un projet de modification à la réglementation d'urbanisme ou autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est fixé à :
 - Pour chaque amendement ou projet particulier : 5 000 \$
(cette somme est remboursable lorsqu'il y a refus par le conseil d'arrondissement d'adopter un projet de modification).

- Pour les organismes sans but lucratif : 2 500 \$

LAS-0007-10, art. 1

3.3.3 Permis de plomberie

- i) Pour un immeuble résidentiel de moins de 6 logements :
 - Pour toute modification ou réparation mineure : 15 \$ plus 10 \$ par unité d'habitation
 - Pour l'installation de tout nouveau système de plomberie ou toute réparation majeure : 15 \$ plus 55 \$ par unité d'habitation
- ii) Pour un immeuble résidentiel de 6 logements et plus :
 - Pour toute modification ou réparation mineure : 15 \$ plus 10 \$ par unité d'habitation
 - Pour l'installation de tout nouveau système de plomberie ou toute réparation majeure : 15 \$ plus 6 \$ par appareil
- iii) Pour tout autre type de bâtiment : 15 \$ plus 6 \$ par appareil
- iv) Pour tout type de bâtiment pour l'installation d'un chauffe-eau : 15 \$ par unité d'habitation

3.3.4 Permis de lotissement

Pour chaque lot faisant l'objet de la demande : 50 \$

L'obtention d'un permis de lotissement n'a pas pour effet de dispenser le requérant de céder la superficie de terrain ou de payer, selon le cas, le montant prescrit par le règlement de lotissement 2100.

3.3.5 Permis annuel de distribution de circulaires

50 \$

3.3.6 Permis annuel d'entrepreneur en déneigement

50 \$

3.3.7 Certificat de vente de garage

Pour chaque certificat : 10 \$

Chaque certificat est émis au nom du requérant pour une unité d'habitation. Une même unité d'habitation ne peut faire l'objet de l'émission de plus de 2 certificats par an.

3.3.8 Certificat d'occupation

50 \$

3.3.9 Certificat d'occupation temporaire

- i) Pour les vendeurs de raisins et de sapins : 25 \$ par jour
- ii) Dans les autres cas : 25 \$

LAS-0007-1, art. 1

3.3.10 Certificat d'autorisation

i) Affichage permanent et temporaire :	50 \$ par enseigne
ii) Installation d'une antenne :	25 \$
iii) Installation d'une clôture :	25 \$
iv) Démolition :	25 \$
v) Abattage d'un ou de plusieurs arbres :	25 \$
vi) Remblai et déblai :	25 \$
vii) Installation d'une piscine :	25 \$
viii) Aménagement d'un terrain :	25 \$
ix) Aménagement d'un stationnement :	25 \$
x) Déplacement d'un bâtiment :	25 \$
xi) Déplacement et/ou remplacement d'un ou de plusieurs réservoirs :	50 \$
xii) Travaux importants : pour chaque tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux :	2 \$ (minimum 25 \$)

3.3.11 Renouvellement d'un permis ou d'un certificat

25 \$

3.3.12 Consultation de permis ou de certificats

Par bâtiment : 15 \$

Les frais de reproduction doivent être payés par le requérant.

3.3.13 Reproduction de plans

i) Plan de cadastre :	coût réel de la copie
ii) Plans directeur, urbanisme, zonage, rénovation urbaine, plan, profil et autres :	3,50 \$ le mètre carré

3.3.14 Certificat de conformité

50 \$

3.3.15 Demande d'exemption de fournir des unités de stationnement

Demande d'exemption : 25 \$ plus 500 \$ pour chaque espace de stationnement faisant l'objet d'une exemption.

La demande d'exemption n'a pas pour effet de dispenser le requérant de se conformer aux exigences du règlement 2098.

3.3.16 Enseignes commerciales de l'Arrondissement

- | | |
|---|--------|
| i) Frais d'installation : | 254 \$ |
| ii) Frais d'entretien annuels non remboursables : | |
| - Pour chaque module de 0,85 mètre de hauteur par 0,965 mètre de longueur : | 100 \$ |
| iii) Frais du certificat d'autorisation d'affichage : | 50 \$ |

LAS-0007-11, art. 3

3.4 TRAVAUX PUBLICS

3.4.1 Construction d'une entrée charretière

- | | |
|---|--------|
| i) Pour chaque mètre linéaire de l'entrée charretière à construire si la largeur du trottoir est d'au moins 1,25 mètre et d'au plus 1,49 mètre : | 225 \$ |
| ii) Pour chaque mètre linéaire de l'entrée charretière à construire si la largeur du trottoir est d'au moins 1,49 mètre et d'au plus 1,82 mètre : | 235 \$ |
| iii) Pour chaque mètre linéaire de l'entrée charretière à construire si la largeur du trottoir est de plus de 1,82 mètre : | 250 \$ |
| iv) Pour chaque mètre linéaire de l'entrée charretière à construire dans le cas où celle-ci est située sur une bordure de béton au lieu d'un trottoir : | 180 \$ |

Dans tous les cas, lorsqu'il y a un arbre appartenant à l'Arrondissement et situé dans l'aire de l'entrée charretière projetée, une compensation est exigée pour la perte d'un arbre selon le paragraphe ii) de l'article 3.5.3.

Les frais doivent être payés avant le début des travaux.

LAS-0007-2, art. 9, LAS-0007-4, art. 4, LAS-0007-8, art. 2, LAS-0007-9 art. 1
LAS-0007-11, art. 4

3.4.2 Abandon de services

Selon l'estimation faite par le Services techniques de l'Arrondissement pour le travail nécessaire, soit le blocage des raccordements à l'égout et à l'aqueduc et/ou l'abandon d'entrée charretière.

Les frais doivent être payés avant le début des travaux.

Dans le cas d'insuffisance de cette somme, elle doit être parfaite par le propriétaire dans les 30 jours suivant l'envoi d'un compte à cet effet. Dans le cas de surplus, l'excédent sera remboursé au propriétaire.

LAS-0007-8, art. 1

3.4.3 Utilisation de la rue pour un contenant à déchets d'un volume supérieur à 1 mètre cube

25 \$ (sujet à approbation)

3.4.4 Disposition de neiges usées dans le dépotoir Angrignon et St-Patrick situé dans l'Arrondissement

Disposition inférieure à 200 000 mètres cubes : 1,20 \$ du mètre cube plus les taxes applicables.

Les camions utilisés pour le transport des neiges usées devront avoir été mesurés et approuvés par l'Arrondissement.

Le déversement des neiges usées devra se faire à l'intérieur des heures d'opération du dépotoir.

Aucune interférence des transporteurs privés causant un ralentissement des opérations de l'Arrondissement ne sera tolérée.

3.4.5 Vérification sommaire du réseau électrique ou de feux de circulation

- i) Si la vérification est effectuée durant les heures normales de travail : 100 \$
- ii) En tout autre temps : 200 \$

Les frais doivent être payés avant que la vérification soit effectuée.

3.4.6 Déplacement de lampadaire

Par lampadaire : 6 000 \$

LAS-0007-2, art. 10, LAS-0007-11, art. 5

3.5 ENVIRONNEMENT

3.5.1 Licence de chien

Par licence : 24 \$

3.5.2 Cueillette d'animaux

- i) Avec la licence de l'Arrondissement : 25 \$ par chien
- ii) Sans la licence de l'Arrondissement : 45 \$ par chien

3.5.3 Abattage d'un arbre

- i) Arbre sur la propriété privée :
 - Pour l'étude d'une demande d'abattage : 50 \$
 - Pour le certificat d'autorisation d'abattage d'un ou de plusieurs arbres lors d'une même demande sur une même propriété : 25 \$

Le certificat doit rencontrer les circonstances énumérées à l'article 5.5.6.4 du règlement 2098.
- ii) Compensation pour la perte d'un arbre appartenant à l'Arrondissement :
 - Pour un arbre de 4 à 10 centimètres de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol : 1 000 \$
 - Pour un arbre de 10 centimètres et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol, la valeur réelle de l'arbre est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) sans être inférieure à 1 000 \$.

En application de l'article 5.6 du règlement 2191.

iii) Pour des travaux de taille, d'élagage ou d'abattage par l'Arrondissement :

Tarif horaire :

- Pour la préparation du chantier et la surveillance : 67 \$
- Pour l'exécution des travaux :
 - . Sans camion nacelle : 124 \$
 - . Avec camion nacelle : 128 \$

Le tarif prévu au présent paragraphe s'ajoute à toute compensation exigée pour la perte d'un arbre appartenant à l'Arrondissement et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autres ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction.

LAS-0007-11, art. 6

3.5.4 Collecte et disposition de matériaux secs

- i) Pour un volume de 2 mètres cubes ou moins : 80 \$
et 40 \$ pour chaque mètre cube additionnel
La collecte et la disposition de matériaux secs se limitent à une quantité maximale de 4 mètres cubes et la fréquence est de 2 fois par an pour une même unité d'habitation. Au-delà de 2 fois par an, le tarif est de 500 \$ pour une quantité maximale de 4 mètres cubes
- ii) Pour un réservoir d'huile résidentiel vide (maximum 200 gallons) : 75 \$ par réservoir
- iii) Les effets mobiliers récupérés lors des évictions sont remis au propriétaire des biens qui doit acquitter les frais encourus par l'Arrondissement.

LAS-0007-6, art. 1, 2

3.5.5 Collecte et disposition de branches en vrac

- Pour un volume de 2 mètres cubes ou moins : 80 \$
et 40 \$ pour chaque mètre cube additionnel

LAS-0007-6, art. 3

3.6 SPORTS ET LOISIRS

3.6.1 Location de salle dans un bâtiment situé dans l'Arrondissement

Tarif horaire :

- i) - Pour les organismes sans but lucratif reconnus : gratuit
- Avec la carte accès-services LaSalle : 20 \$
- Dans les autres cas : 27 \$
- ii) Centre sportif Dollard St-Laurent :
 - Après 23 h 30, si la glace n'est pas louée des frais additionnels :
 - . Pour la surveillance : 15 \$
 - . Pour les services de conciergerie et inspection de fermeture du bâtiment (plus 30 minutes après le départ des utilisateurs) : 50 \$

- iii) Centre aquatique familial l'Aquadôme :
 - Pour une fête d'enfants (maximum de 2 heures) :
 - . Avec la carte accès-services LaSalle : 30 \$
 - . Dans les autres cas : 40 \$

Un dépôt de 50 \$ est exigé pour les services de conciergerie.

LAS-0007-9, art. 2, LAS-0007-11, art. 7

3.6.2 Location de surface glacée intérieure

Tarif horaire :

- i) Avant 22 h 00 durant la saison régulière, tous les jours de la semaine, entre le troisième vendredi du mois d'août et le 31 mai, pour les organismes de sport mineur sur glace : gratuit
- ii) Tous les jours de la semaine, du 1^{er} juin au troisième jeudi du mois d'août, pour les organismes de sport mineur sur glace ou enfants : 85 \$
- iii) Entre 9 h 30 et 17 h 00 du lundi au vendredi, si l'utilisateur est un enfant résidant de 17 ans ainsi que nos partenaire de l'Annexe 1 : 55 \$

Les clauses des protocoles d'entente avec les commissions scolaires d'appliquent.

- iv) Entre 8 h 30 et 17 h 00 tous les jours de la semaine : 85 \$
- v) Entre 17 h 00 et 24 h 00 tous les jours de la semaine : 145 \$
- vi) Entre 24 h 00 et 8 h 30 tous les jours de la semaine : 100 \$
- vii) Entre 17 h 00 et 7 h 00 tous les jours de la semaine, du 1^{er} juin au 31 août, si l'utilisateur est un adulte : 110 \$
- viii) Abrogé par le LAS-0007-9, art. 3
- ix) Tout groupe qui ne respecte pas les directives d'utilisation des chambres des joueurs, soit 30 minutes avant et après les heures inscrites aux permis, des frais additionnels de 50 \$ par tranche de 30 minutes débutée seront facturés. En cas de récidive, le permis pourra être annulé.

LAS-0007-2, art. 11, LAS-0007-4, art. 5, LAS-0007-9, art. 3, LAS-0007-11, art. 8

3.6.3 Espaces de rangement dans les arénas

- i) Pour les organismes reconnus de sport mineur sur glace : gratuit
- ii) Par année : 125 \$
- iii) Par saison : 100 \$
- iv) Par saison estivale : 50 \$

3.6.4 Location de plancher de béton dans les arénas

Tarif horaire :

- i) Pour les organismes reconnus de sport mineur sur glace, les promotions et les programmes initiés ou soutenus par l'Arrondissement : gratuit
- ii) Dans les autres cas : 65 \$
- iii) Pour l'association de crosse de LaSalle : selon les clauses du protocole d'entente

Au besoin pour une promotion, des frais de surveillance, de conciergerie ou de main-d'œuvre spécialisée pourront être ajoutés en fonction des tarifs horaires.

LAS-0007-2, art. 12

3.6.5 Patinage libre

- i) Pour un enfant de 17 ans et moins :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : 0,75 \$
 - Dans les autres cas : 1 \$
- ii) Pour un adulte :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : 1,25 \$
 - Dans les autres cas : 2 \$
- iii) Pour les personnes de 55 ans et plus :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : gratuit
- iv) Pour les enfants de 5 ans et moins sur présentation d'une preuve d'âge :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : gratuit

3.6.6 Location de plateau sportif

- i) Pour les organismes reconnus de sport mineur : gratuit
- ii) Baseball, soccer et football :
 - Pour 2 heures d'utilisation : 35 \$
 - Pour 1 heure d'utilisation : 20 \$
 - Pour un permis saisonnier : 400 \$
- iii) Cricket :
 - Pour chaque partie de 6 heures : 50 \$
 - Heures supplémentaires : 8,50 \$ par tranche d'heure débutée
- iv) Piste et pelouse du parc Riverside :
 - Pour l'utilisation de la piste et pelouse : 20 \$ par heure
 - Pour l'utilisation des équipements d'athlétisme : 20 \$ par heure
- v) Surface synthétique (soccer) du parc Riverside :
 - Pour l'utilisation de la surface synthétique : 75 \$ par heure et 100 \$ par partie (maximum 90 minutes)

Aucun remboursement.

En cas de pluie, les parties ou locations sont remises selon les disponibilités et sans obligations de l'Arrondissement.

L'organisme reconnu ou l'utilisateur sera responsable de tout bris et devra assumer le coût de remplacement ou de réparation au choix de l'Arrondissement.

L'organisme reconnu ou l'utilisateur ne peut sous-louer le plateau et doit respecter toute réglementation en vigueur.

LAS-0007-2, art. 13, LAS-007-3, art. 1, LAS-0007-4, art. 6, LAS-0007-9, art. 4

3.6.7 Location d'un court de racquetball ou de squash

Tarif horaire (à la mi-heure) :

- | | |
|---|-------|
| i) Entre 9 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 4 \$ |
| - Dans les autres cas : | 6 \$ |
| ii) Entre 17 h 30 et 21 h 30 du lundi au vendredi : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 8 \$ |
| - Dans les autres cas : | 10 \$ |
| iii) Entre 8 h 30 et 21 h 30 samedi et dimanche : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 8 \$ |
| - Dans les autres cas : | 10 \$ |

3.6.8 Location de service d'autobus (type scolaire)

Pour une activité dont l'Arrondissement est partenaire, pour les organismes reconnus ou pour un programme :

- | | |
|--|---|
| i) Pour un voyage d'une distance de 200 km aller/retour : | 175 \$ |
| ii) Pour un voyage d'une distance de 201 km à 300 km aller/retour : | 245 \$ |
| iii) Pour un voyage d'une distance de 301 km à 400 km aller/retour : | 360 \$ |
| iv) Pour les écoles situées sur le territoire de l'Arrondissement : selon les coûts obtenus lors de la soumission. | |
| v) Pour un autobus (type coach) : | tarif selon la soumission obtenue moins la portion assumée par l'Arrondissement |

Toute période dépassant 12 heures régulières d'une sortie sera facturée au requérant au taux en vigueur selon la convention collective du conducteur.

Un voyage peut être annulé 3 heures avant le départ ou le retour auprès du transporteur. Les frais seront annulés.

S'il y a annulation à l'intérieur du 3 heures avant le départ ou le retour, le requérant assumera les frais.

Si le conducteur est requis pour un long voyage, le requérant assumera tous les frais inhérents au conducteur (exemple : frais d'hébergement).

LAS-0007-2, art. 14, LAS-0007-9, art. 5, LAS-0007-11, art. 9

3.6.9 Permis de bicyclette

5 \$

Le permis est valide tant que le titulaire demeure propriétaire de la bicyclette pour laquelle le permis a été émis.

3.6.10 Frais de photocopies pour les organismes reconnus

En excédent des 1 000 premières photocopies : 0,05 \$ par photocopie

3.6.11 Location de parc pour événement spécial ou manifestation

- i) Pour les organismes reconnus : gratuit
- ii) Pour des organismes non reconnus, des compagnies à but lucratif sur le territoire de l'Arrondissement et des organismes sans but lucratif de l'extérieur : 350 \$ par jour par parc
- iii) Pour des citoyens de l'Arrondissement :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : 20 \$ par heure
 - Dans les autres cas : 27 \$

La location est faite en fonction des disponibilités et du calendrier des événements.

Une confirmation doit être faite un mois avant l'événement.

Un dépôt de 100 \$ doit être effectué pour le nettoyage du site si jugé nécessaire.

Les équipements, objets ou composantes du parc loué ou mis à la disposition de l'organisme ou de l'utilisateur qui seront endommagés, brisés ou non retournés seront chargés à l'organisme ou à l'utilisateur au coût de remplacement.

Tout autre service ou équipement non disponibles sur le parc et demandés à l'Arrondissement seront chargés au coût réel à l'organisme ou à l'utilisateur (exemple : location de toilettes chimiques).

3.6.12 Prêt ou location d'équipements

- i) Pour les organismes reconnus : les clauses de la politique de reconnaissance des organismes s'appliquent.
- ii) Pour les compagnies et partenaires qui œuvrent et qui tiennent des événements sur le territoire de l'Arrondissement, les équipements sont prêtés sans frais et le transport des équipements est la responsabilité du demandeur.
- iii) Pour les écoles situées sur le territoire de l'Arrondissement : les clauses des protocoles s'appliquent.
- iv) Une entente entre les arrondissements reste à être définie pour le prêt d'équipements. Les clauses de cette entente s'appliqueront.

v) Abrogé par le LAS-0007-11, art. 10

Les équipements mis à la disposition de l'organisme ou de l'utilisateur qui seront endommagés, brisés ou non retournés, seront chargés à l'organisme ou à l'utilisateur au coût de remplacement ou de réparation au choix de l'Arrondissement.

Des frais de 25 \$ seront facturés à l'organisme ou à l'utilisateur qui n'aura pas nettoyé convenablement les équipements après utilisation.

Pour un événement exceptionnel hors du territoire de l'Arrondissement organisé par un organisme reconnu, une compagnie, un partenaire ou un autre arrondissement, ceux-ci devront assumer tous les frais de transport des équipements. Ces demandes exceptionnelles devront être approuvées par le conseil d'arrondissement.

Toute autre demande ou modalité (prêt, location et transport) devra être approuvée par le conseil d'arrondissement.

LAS-0007-2, art. 15, LAS-0007-4, art. 7, 8, LAS-0007-11, art. 10

3.6.13 Service d'un technicien pour les équipements audiovisuels

Tarif horaire :

- | | |
|---|-------|
| i) Pour un minimum de 3 heures par déplacement sur paiement au technicien : | 14 \$ |
| ii) Pour un minimum de 3 heures par déplacement suite à une facturation incluant des frais d'administration : | 16 \$ |

LAS-0007-4, art. 9, LAS-0007-9, art. 6

3.6.14 Hockey libre

- | | |
|---|-----------------------------|
| i) Avant 16 h 00 pour un adulte : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 4 \$ pour une durée de 1h30 |
| - Dans les autres cas : | 5 \$ |
| ii) Avant 17 h 00 pour un enfant de 12 à 15 ans : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 1 \$ pour une durée de 1h30 |
| - Dans les autres cas : | 1,50 \$ |

3.6.15 Centre de tennis

Carte de membre :

- | | |
|--|-------|
| i) Enfant : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 30 \$ |
| - Dans les autres cas : | 40 \$ |
| - Tarif mi-saison avec la carte accès-services LaSalle : | 22 \$ |
| - Tarif mi-saison dans les autres cas : | 32 \$ |
| ii) Personne âgée de 18 à 50 ans : | |
| - Avec la carte accès-services LaSalle : | 55 \$ |
| - Dans les autres cas : | 65 \$ |
| - Tarif mi-saison avec la carte accès-services LaSalle : | 40 \$ |

- Tarif mi-saison dans les autres cas :	50 \$
iii) Personne âgée de 50 ans et plus :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	40 \$
- Dans les autres cas :	50 \$
- Tarif mi-saison avec la carte accès-services LaSalle :	30 \$
- Tarif mi-saison dans les autres cas :	40 \$
iv) Famille :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	120 \$
- Dans les autres cas :	140 \$
- Tarif mi-saison avec la carte accès-services LaSalle :	90 \$
- Tarif mi-saison dans les autres cas :	100 \$

Chacun des membres de la famille reçoit une carte de membre.

Le tarif mi-saison s'applique à toute personne qui se procure sa carte de membre après le 20 juillet de chaque année.

Tarif horaire pour non-membre :

i) Avant 17 h 00 du lundi au vendredi :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	2 \$
- Dans les autres cas :	3 \$
ii) Après 17 h 00 du lundi au vendredi :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	4 \$
- Dans les autres cas :	5 \$
iii) Entre 9 h 00 et 21 h 00 samedi et dimanche :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	4 \$
- Dans les autres cas :	5 \$

Le tarif horaire est applicable à chaque non-membre utilisateur d'un terrain.

LAS-0007-2, art. 16, LAS-0007-4, art. 10

3.6.16 Cours de tennis

Enfants :

i) Groupe mini-tennis :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	20 \$ par session
- Dans les autres cas :	25 \$
- Deuxième enfant d'une même famille avec la carte accès-services LaSalle :	15 \$ par session
- Âge requis :	4 à 6 ans
- Durée de la session :	2 semaines
- Fréquence des cours :	4 par semaine
- Durée de chaque cours :	45 minutes
- Nombre d'enfants par groupe :	8
ii) Groupe régulier :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	30 \$ par session
- Dans les autres cas :	40 \$
- Deuxième enfant d'une même famille avec la carte accès-services LaSalle :	25 \$ par session
- Âge requis :	7 à 17 ans

- Durée de la session : 2 semaines
 - Fréquence des cours : 4 par semaine
 - Durée de chaque cours : 90 minutes
 - Nombre d'enfants par groupe : 8
- iii) Groupe programme junior :
- Avec la carte accès-services LaSalle : 40 \$ par session de 20 heures
 - Dans les autres cas : 45 \$
 - Avec la carte accès-services LaSalle : 125 \$ pour 4 sessions
 - Dans les autres cas : 135 \$

Adultes :

- i) Cours mini-groupe :
- Avec la carte accès-services LaSalle : 55 \$ par session
 - Dans les autres cas : 65 \$
 - Durée de la session : 2 semaines
 - Fréquence des cours : 2 par semaine
 - Durée de chaque cours : 2 heures
 - Nombre d'adultes par groupe : 4
- ii) Cours privés :
- Avec la carte accès-services LaSalle : 70 \$ par session de 4 heures
ou 20 \$ par heure
 - Dans les autres cas : 80 \$ par session de 4 heures
ou 25 \$ par heure
- iii) Cours semi-privés :
- Avec la carte accès-services LaSalle : 60 \$ par session de 6 heures
 - Dans les autres cas : 70 \$
- iv) Ligue de double avec compétition :
- Avec la carte accès-services LaSalle : 55 \$ par session
 - Dans les autres cas : 65 \$
 - Durée de la session d'entraînement : 8 semaines
 - Durée de chaque période d'entraînement : 90 minutes
 - Nombre d'adultes par groupe : 4

Un remboursement sera accordé si une demande écrite parvient au Service de la culture, sports, loisirs et développement social. Des frais de 15 \$ sont exigés.

En aucun cas, un remboursement sera accordé si la demande est présentée après le début de l'activité que l'on désire annuler.

Ligues et tournois :

Pour les enfants et les adultes, les frais d'inscription aux ligues, aux tournois ou aux activités sont établis selon les ententes avec les ligues concernées et la Fédération québécoise du tennis.

3.6.17 Piscines extérieures

Bain libre de la mi-juin à la troisième semaine d'août :

- i) Avec la carte accès-services LaSalle : gratuit
- Dans les autres cas :
- 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 1,50 \$
 - 4 à 16 ans : 2,50 \$

- 17 à 54 ans : 3,50 \$
- 55 ans et plus : 2,50 \$

ii) Abrogé par le LAS-000711, art. 11

LAS-0007-9, art. 7, LAS-0007-11, art. 11

3.6.18 Centre aquatique familial l'Aquadôme

Bain libre

- i) Carte individuelle :
 - Avec la carte accès-services LaSalle :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
 - . 4 à 16 ans : 1,50 \$
 - . 17 à 54 ans : 2,50 \$
 - . 55 à 64 ans : 1,50 \$
 - . 65 ans et plus : gratuit
 - Dans les autres cas :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 1,50 \$
 - . 4 à 16 ans : 2,50 \$
 - . 17 à 54 ans : 3,50 \$
 - . 55 ans et plus : 2,50 \$

Un dépôt remboursable de 5 \$ est requis pour bénéficier de la carte magnétique pour accès rapide.

- ii) Carte individuelle de 10 accès :
 - Avec la carte accès-services LaSalle :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
 - . 4 à 16 ans : 12,50 \$
 - . 17 à 54 ans : 20 \$
 - . 55 à 64 ans : 10 \$
 - Dans les autres cas :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 10 \$
 - . 4 à 16 ans : 20 \$
 - . 17 à 54 ans : 30 \$
 - . 55 ans et plus : 20 \$

Entrée prépayée et non remboursable.

- iii) Carte individuelle de 20 accès :
 - Avec la carte accès-services LaSalle :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
 - . 4 à 16 ans : 22 \$
 - . 17 à 54 ans : 36 \$
 - . 55 à 64 ans : 17 \$
 - Dans les autres cas :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 17 \$
 - . 4 à 16 ans : 36 \$
 - . 17 à 54 ans : 55 \$
 - . 55 ans et plus : 36 \$

Entrée prépayée et non remboursable.

- iv) Carte individuelle de 3 mois d'accès :
 - Avec la carte accès-services LaSalle :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
 - . 4 à 16 ans : 45 \$
 - . 17 à 54 ans : 70 \$
 - . 55 ans et plus : 40 \$
 - Dans les autres cas :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 30 \$
 - . 4 à 16 ans : 70 \$
 - . 17 à 54 ans : 100 \$
 - . 55 ans et plus : 75 \$

Entrée prépayée et non remboursable.

- v) Carte individuelle de 12 mois d'accès :
 - Avec la carte accès-services LaSalle :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : gratuit
 - . 4 à 16 ans : 140 \$
 - . 17 à 54 ans : 225 \$
 - . 55 ans et plus : 125 \$
 - Dans les autres cas :
 - . 3 ans et moins accompagné d'un adulte : 100 \$
 - . 4 à 16 ans : 250 \$
 - . 17 à 54 ans : 325 \$
 - . 55 ans et plus : 250 \$

Entrée prépayée et non remboursable.

- vi) Forfaits de groupes :
 - Pour les associations reconnues de LaSalle, le Cégep André-Laurendeau, les écoles (entrées gratuites et compilées par le locataire), les garderies et les industries situées sur le territoire de l'Arrondissement :
 - Tarif unitaire :**
 - . Pour un groupe de 30 participants et moins : le tarif de la carte individuelle de 10 accès s'applique en fonction des groupes d'âge, pour une utilisation maximum de 2 heures
 - Tarif horaire :**
 - . Pour un groupe de 31 à 49 participants : 75 \$
 - . Pour un groupe de 50 à 99 participants : 130 \$
 - . Pour un groupe de 100 à 199 participants : 230 \$
 - . Pour chaque participant additionnel : 1,25 \$
 - . Pour un accompagnateur par 25 participants : gratuit
 - . Pour les programmes de l'Arrondissement (exemple : camps de jour) : gratuit
 - Dans les autres cas :
 - Tarif unitaire :**
 - . Pour un groupe de 30 participants et moins : le tarif de la carte individuelle de 10 accès s'applique en fonction des groupes d'âge, pour une utilisation maximum de 2 heures
 - Tarif horaire :**
 - . Pour un groupe de 31 à 49 participants : 90 \$
 - . Pour un groupe de 50 à 99 participants : 175 \$
 - . Pour un groupe de 100 à 199 participants : 330 \$
 - . Pour chaque participant additionnel : 2 \$
 - . Pour un accompagnateur par 25 participants : gratuit

Les clauses des protocoles d'entente avec les commissions scolaires sur le territoire de l'Arrondissement s'appliquent.

S'il y a une demande pour l'ouverture de la glissoire en dehors des heures régulières, un tarif horaire de 30 \$ est exigé pour assurer la surveillance.

LAS-0007-11, art. 12

3.6.19 Cours de natation

Centre aquatique familial l'Aquadôme et piscines extérieures

Tarif par session

i) Programme préscolaire (4 mois à 5 ans) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	40 \$
- Dans les autres cas :	52 \$
ii) Programme junior (3 à 14 ans) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	40 \$
- Dans les autres cas :	52 \$
iii) Programme adulte (16 ans et plus) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	45 \$
- Dans les autres cas :	60 \$
iv) Assistant moniteur (14 ans et plus) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	165 \$
v) Certificat de distinction (14 ans et plus avec Croix de bronze) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	150 \$
vi) Moniteur Croix-Rouge (16 ans et plus) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	165 \$
vii) Étoile de bronze – jeune sauveteur :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	50 \$
- Dans les autres cas :	55 \$
viii) Médaille de bronze (13 ans et plus) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	125 \$
- Dans les autres cas :	130 \$
ix) Croix de bronze (14 ans et plus) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	125 \$
- Dans les autres cas :	130 \$
x) Sauveteur national (16 ans et plus) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	165 \$
xi) Moniteur en sauvetage (16 ans et plus) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	165 \$
xii) Cours de conditionnement physique en piscine (aquaforme, aquajogging, aquastep, étirement, tonus musculaire) (16 ans et plus) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	50 \$
- Dans les autres cas :	70 \$

xiii) Aquad'or (55 ans et plus) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	40 \$
- Dans les autres cas :	55 \$
xiv) Pré et postnatal :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	50 \$
- Dans les autres cas :	70 \$
xv) Cours privés (1 personne) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	
. Pour 5 heures :	110 \$
. Pour 10 heures :	185 \$
xvi) Cours privés (famille – maximum de 6 personnes) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	
. Pour 5 heures :	240 \$
. Pour 10 heures :	325 \$
xvii) Cours semi- privés (2 personnes) :	
- Avec ou sans la carte accès-services LaSalle :	
. Pour 5 heures :	150 \$
. Pour 10 heures :	225 \$
Si une surveillance additionnelle est requise :	
Tarif horaire :	
- Sauveteur :	20 \$
- Personnel pour animation :	25 \$

LAS-0007-2, art. 17, LAS-0007-4, art. 11, LAS-0007-11, art. 13

3.6.20 Camps de jour

Saison estivale

Le programme a une durée de 8 semaines.

i) Programme régulier de 9 h 00 à 15 h 00 (5 à 12 ans) :	
Tarif hebdomadaire	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	54 \$
- Dans les autres cas :	65 \$
Réduction pour tarif familial :	
- pour un deuxième enfant de la même famille :	5 \$
- pour un troisième enfant de la même famille :	10 \$
- pour un quatrième enfant de la même famille :	15 \$

Les coûts d'entrée des sorties et du transport sont inclus.

ii) Programme spécialisé de 9 h 00 à 15 h 00 (8 à 12 ans) :	
Tarif hebdomadaire :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	69 \$
- Dans les autres cas :	83 \$

Tarif pour une durée de 2 semaines :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	125 \$
- Dans les autres cas :	149 \$

Réduction pour tarif familial :	
- pour un deuxième enfant de la même famille :	5 \$
- pour un troisième enfant de la même famille :	10 \$
- pour un quatrième enfant de la même famille :	15 \$

Les coûts d'entrée des sorties et du transport sont inclus.

iii) Programme aspirant-moniteur de 9 h 00 à 15 h 00 (15 et 16 ans) :	
Pour 70 heures de formation en technique d'animation incluant un stage :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	120 \$
- Dans les autres cas :	144 \$

Les frais des stages en camps de jour sont inclus.

iv) Service de garde de 7 h 00 à 9 h 00 et/ou de 15 h 00 à 18 h 00 (5 à 12 ans) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	7 \$ par jour ou 25 \$ par semaine (avant-midi et après-midi) ou 20 \$ par semaine (avant-midi ou après-midi)
- Dans les autres cas :	9 \$ par jour ou 30 \$ par semaine (avant-midi et après-midi) ou 24 \$ par semaine (avant-midi ou après-midi)

En supplément du tarif régulier qui est un pré-requis.

Une pénalité de 5 \$ par tranche de 15 minutes débutées pour les retards après 18h00 sera imposée aux parents.

v) Programme d'accompagnement pour l'intégration en loisirs des personnes handicapées de 9 h 00 à 15 h 30 (5 à 12 ans) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	69 \$
- Dans les autres cas :	83 \$

Si l'enfant est intégré dans un camp spécialisé :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	77 \$
- Dans les autres cas :	82 \$

Les coûts d'entrée des sorties, du transport et de l'accompagnateur sont inclus.

vi) Centre des jeunes l'Exit de 13 h 00 à 20 h 00 (12 à 17 ans) :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	5 \$ par saison estivale
- Soirée spéciale ou conférence :	2 \$
- Accès d'une journée sans la carte accès-services LaSalle :	3 \$

Les coûts d'entrée des sorties et du transport sont en sus.

vii) Mini-camp incluant un séjour de 3 jours et 2 nuits en base de plein air :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	102 \$
- Dans les autres cas :	122 \$

Saison hivernale

Durant la semaine de relâche scolaire.

- i) Programme de 7 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi :
 - Avec la carte accès-services LaSalle : 105 \$
 - Dans les autres cas : 125 \$

Réduction pour tarif familial :

- pour un deuxième enfant de la même famille : 5 \$
- pour un troisième enfant de la même famille : 10 \$
- pour un quatrième enfant de la même famille : 15 \$

Les coûts d'entrée des sorties et du transport sont inclus.

Après la période d'inscription publicisée, un supplément de 5 \$ s'ajoute au tarif de base.

- ii) Sortie d'un jour aux activités d'hiver (exemples : ski, glissade) : selon les coûts obtenus lors de la soumission.

Lors de congés pédagogiques durant l'année scolaire

Abrogé par LAS-0007-11, art. 14

LAS-0007-2, art. 18, LAS-0007-4, art. 12, 13, LAS-0007-5, art. 1, LAS-0007-9, art. 8, 9
LAS-0007-11, art. 14

3.6.21 Ligue estivale de basketball

Frais d'inscription pour 8 semaines d'activités : 5 \$

3.6.22 Carte d'animation l'Exit

Carte de membre pour la saison estivale : 5 \$

LAS-0007-2, art. 19

3.7 CULTURE

3.7.1 Carte accès-services LaSalle

- i) Résidents et employés de la Ville de Montréal : gratuit

La carte doit être renouvelée tous les deux ans.

Réactivation de la carte après suspension :

- Enfant 0 à 17 ans : 5 \$
- Adulte : 10 \$

- ii) Résidents de l'île de Montréal (villes reconstituées) :
 - Enfant 0 à 17 ans : 20 \$ par an
 - Adulte : 60 \$ par an
 - Famille : 75 \$ par an

LAS-0007-4, art. 14, LAS-0007-7, art. 1, LAS-0007-9, art. 10

3.7.2 Carte de bibliothèque

- Pour les membres extérieurs de la Ville de Montréal ou dans les autres cas :
- Enfant 0 à 17 ans : 20 \$ par an
 - Adulte : 60 \$ par an
 - Carte familiale : 75 \$ par an

En cas de bris ou de perte de la carte, le coût de remplacement est de 2 \$

LAS-0007-6, art. 4

3.7.3 Location, vente de documents et frais de copies

- i) Pour la location de livres incluant les livres sur cassette mais excluant les best-sellers :
gratuit pour chaque période de 21 jours ou 28 jours consécutifs de location.
- ii) Pour la location de best-sellers : 3 \$ pour chaque période de 21 jours consécutifs de location.
- iii) Pour la location d'un disque compact, autre qu'un cours de langue : 1 \$ pour chaque période de 7 jours consécutifs de location.
- iv) Pour la location d'une cassette ou d'un disque compact d'un cours de langue :
gratuit pour chaque période de 21 jours consécutifs de location
- v) Pour la location d'un cédérom :
 - Enfant : gratuit pour chaque période de 21 jours consécutifs de location
 - Adulte : 2 \$ pour chaque période de 21 jours consécutifs de location
- vi) Pour la location d'un DVD` :
 - Enfant : gratuit pour chaque période de 7 jours consécutifs de location
 - Adulte : 2 \$ pour chaque période de 7 jours consécutifs de location
- vii) Photocopies et impression :
 - Par photocopie (formats 8 ½ x 11 et 8 ½ x14) : 0,10 \$
 - Par photocopie (format 11 x 17) : 0,20 \$
 - Par copie pour impression en noir et blanc : 0,10 \$
 - Par copie pour impression en couleur : 0,50 \$
 - Par disquette : 1 \$
 - Par clé USB : 8,50 \$
- viii) Location de jouets : gratuit pour chaque période de 21 ou 28 jours consécutifs de location.

- ix) Pénalités pour retard dans la remise des livres, des jouets et des autres équipements :
- Best-sellers : 1 \$ par jour de retard
jusqu'à concurrence de 10 \$
 - Livres autres que best-sellers :
 - Enfant : 0,10 \$ par jour de retard
Jusqu'à concurrence de 2 \$ par titre
 - Adulte : 0,25 \$ par jour de retard
Jusqu'à concurrence de 5 \$ par titre
 - Matériel audiovisuel :
 - Enfant : 0,10 \$ par jour de retard
Jusqu'à concurrence de 2 \$ par titre
 - Adulte : 0,25 \$ par jour de retard
Jusqu'à concurrence de 5 \$ par titre
 - Jouets, livres de poche et bandes dessinées : 0,10 \$ par jour de retard
Jusqu'à concurrence de 2 \$
- x) Pénalités pour perte ou dommages aux livres, aux jouets et autres équipements :
- Bris mineur : 2 \$ pour tout matériel perdu ou endommagé (exemples : code zébré arraché, couverture endommagée, page déchirée, boîtier de disque compact).
 - Bris majeur : prix du livre, du jouet, etc. (exemples : livre mouillé ou déchiqueté, perte d'une pièce essentielle d'un jouet ou jeu).
 - Écouteurs : 15 \$ par réparation.
 - Perte de la pochette de présentation d'un disque compact ou cassette : 10 \$
 - Frais fixes à ajouter au prix des documents : 3 \$ pour la préparation matérielle de livres pour adultes, pour enfants, jouets, documents audiovisuels et cédéroms.
 - Frais d'administration : 5 \$
 - Prix de la reliure : si nécessaire.
- xi) Frais pour suggestion d'achat : 1 \$ par document suggéré et acquis par la bibliothèque. Cette tarification ne s'applique pas aux documents pour enfants.
- xii) Pour les documents usagés vendus lors de la vente de documents : 0,50 \$ ou 1 \$ par document (selon l'état du document et la période de vente).
- xiii) Expédition de message par télécopieur :
- Pour un appel local : 1 \$ par page
 - Pour un appel interurbain : 2 \$ par page
 - Pour un appel outre-mer : 4 \$ par page
- xiv) Cours informatiques : les frais exigés doivent suffire à défrayer les honoraires des consultants responsables d'offrir les cours.
- xv) Accès au laboratoire informatique pour usagers occasionnels ne résidant pas à LaSalle :
- Pour 1 semaine : 2 \$
 - Pour 1 mois : 5 \$
 - Pour 3 mois : 10 \$
 - Pour 6 mois : 15 \$
 - Pour 1 an : 25 \$

LAS-0007-2, art. 20, LAS-0007-4, art. 15, LAS-0007-9, art. 11
 LAS-0007-11, art. 15

3.7.4 Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par l'Arrondissement

Les prix d'admission pour un spectacle sont déterminés selon les publics ciblés par l'administration et les tarifs des spectacles sont modulés en fonction des éléments suivants :

Clientèles ciblées : enfance, jeunesse, adulte et famille.

Disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, variétés et autres.

Prix d'admission :

i) Scolaire :	
- Enfant :	1 \$ à 20 \$
- Étudiant :	1 \$ à 25 \$
- Accompagnateur :	gratuit
ii) Adulte :	3 \$ à 40 \$
iii) Famille :	
- Enfant et adolescent :	1 \$ à 20 \$
- Adulte :	3 \$ à 35 \$

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

LAS-0007-9, art. 12, LAS-0007-11, art. 16

3.7.5 Spectacles au Théâtre du Grand Sault produits par des organismes locaux ou extérieurs

Prix d'admission :

i) Enfant ou adolescent :	1 \$ à 25 \$
ii) Adulte :	3 \$ à 40 \$

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

LAS-0007-9, art. 13, LAS-0007-11, art. 17

3.7.6 Location du Théâtre du Grand Sault et de la Galerie les Trois C du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux

- i) Entre 8 h 00 et 24 h 00, pour un organisme sans but lucratif reconnu :
 - Utilisation de la salle :
 - gratuit pour les 80 premières heures réparties sur une période maximale de 10 jours au cours d'une année
 - Responsable technique :
 - 13 \$ par heure
 - 26 \$ par heure
- Transformation de la plantation de la salle à raison d'une fois par année : tarif facturé aux organismes par la Corporation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux inc. au prix fixé par elle, selon les ressources requises et le nombre d'heures effectuées sous la supervision du responsable technique à 13 \$ par heure.

- ii) Entre 8 h 00 et 24 h 00, dans les autres cas :
 - Utilisation de la salle :
 - . Pour une période de 4 heures consécutives : 120 \$ par jour
 - . Pour une période de 8 heures consécutives : 240 \$ par jour
 - . Pour chaque heure supplémentaire : 25 \$
 - . Forfait pour une période de 3 jours et plus de 8 heures consécutives : 230 \$ par jour
 - . Responsable technique : 26 \$ par heure avec un minimum de 4 heures consécutives
 - . Technicien : 15 \$ par heure avec un minimum de 4 heures consécutives
 - Transformation de la plantation de la salle : tarif facturé aux clients par la Corporation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux inc. au prix fixé par elle, selon les ressources requises et le nombre d'heures effectuées sous la supervision du responsable technique à 26 \$ par heure.

Le bar et le vestiaire peuvent être utilisés après entente avec la Corporation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux inc.

LAS-0007-9, art. 14, LAS-0007-11, art. 18

3.7.7 Location de l'équipement à l'extérieur du Théâtre du Grand Sault

Location du projecteur vidéo de marque SONY Super Bright modèle 1042 : 320 \$

En cas de bris ou de perte totale, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du requérant.

LAS-0007-9, art. 15

3.7.8 Location de la Galerie les Trois C à l'occasion d'un événement

- i) Location de la galerie selon sa disponibilité :
 - Pour un organisme sans but lucratif reconnu :
 - 15 \$ par jour (maximum de 15 jours)
 - 13 \$ par jour (16 jours ou plus, maximum de 30 jours)
 - Dans les autres cas :
 - 25 \$ par jour (maximum de 15 jours)
 - 23 \$ par jour (16 jours ou plus, maximum de 30 jours)
- ii) Service du responsable technique :
 - Pour un organisme sans but lucratif reconnu :
 - 13 \$ par jour (minimum de 4 heures consécutives)
 - Pour tout autre organisme non reconnu :
 - 26 \$ par jour (minimum de 4 heures consécutives)

Le bar et le vestiaire peuvent être utilisés après entente avec la Corporation du Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux inc.

LAS-0007-2, art. 21, LAS-0007-9, art. 16, LAS-0007-11, art. 19

3.8 **DIVERS**

3.8.1 **Biens et services**

i) Assermentation :	5 \$ plus 0,25 \$ l'unité par certification de copie conforme
ii) Cahier de charges (égouts, aqueduc, voirie, autres) :	60 \$
iii) Carte routière de l'Arrondissement :	3,25 \$
iv) Copie de règlement :	0,33 \$ par page maximum de 35 \$ par règlement
v) Drapeau de la Ville de Montréal 3' x 6' :	65 \$
vi) Histoire de LaSalle, LaSalle Then and Now :	
- Avec la carte accès-services LaSalle :	25 \$ par livre
- Dans les autres cas :	30 \$ par livre
vii) Pour chaque chèque non honoré par une banque, caisse populaire ou autre institution financière :	35 \$
viii) État de compte :	
- Année courante ou antérieure jusqu'en 1996 :	3 \$
- Année 1995 ou antérieure :	10 \$
ix) Extrait de rôle d'évaluation:	
- Année courante :	0,39 \$ par unité d'évaluation
- Année antérieure (copie conforme) :	5 \$
x) Photocopie et autres documents :	0,33 \$ par page
xi) Rapport d'accident ou d'événement :	13,25 \$
xii) Abrogé par LAS-0007-11, article 20	
xiii) Rapport budgétaire :	7 \$
xiv) Prise de photographie pour la Carte Accès Montréal (CAM) :	2,50 \$
xv) Drapeau de l'arrondissement de LaSalle 3' x 6' :	45 \$
xvi) Certificat de résidence :	5 \$
xvii) Certificat de vie :	gratuit
xviii) Liste des propriétaires :	0,33 \$ par page
xix) Épinglette de la Ville :	1 \$
xx) Épinglette de l'Arrondissement :	gratuit 1 par citoyen par année

ANNEXE 1

LISTE DES ORGANISMES

Association féminine

Cercle des fermières de LaSalle

Centres de loisirs

Loisirs Laurendeau-Dunton

Loisirs Notre-Dame du Sacré-Coeur

Loisirs St-Nazaire

Loisirs Ste-Catherine Labouré

Clubs sociaux et de services

Centre communautaire LaSalle

Chevaliers de Colomb

Club optimiste des Rapides de LaSalle

Club optimiste LaSalle

Club optimiste St-Lawrence

Club Richelieu LaSalle

Royal Canadian Legion Branch 212

Groupes ethniques

Association Cameroon Goodwill de Montréal

Association canadienne nigérienne de Montréal

Association chinoise de méditation, de santé et de joie

Association Cicalese de Montréal inc.

Association culturelle Riccia

Association Messinesse di Montreal inc.

Association pakistanaise de LaSalle

Association portugaise récréative et culturelle

Association socio-culturelle Antonello Di Messina

Association Punjabi du Québec

Centre de développement Salvadorien

Centre indo-canadien Kristi Kendra

Club Marchigiano & Amici

Fidèles St-Gérard Majella

Montreal Caribbean Social Organization

Organismes communautaires

Association des bénévoles du centre d'accueil de LaSalle

Association des bénévoles du Centre hospitalier de LaSalle

Association récréative Agapé inc.

B.C.J. Sud-Ouest

CPE du Cégep André-Laurendeau

CPE Familigarde

CPE l'Aventurlure

CPE La Forêt enchantée

Destination Travail-Carrefour Jeunesse Emploi

Échange de services de LaSalle inc.

Groupe des aidants de LaSalle

Jardins d'enfants Topinambour

Lumière pour tous

Maison des familles de LaSalle

Organismes communautaires (suite)

Nutri-Centre LaSalle
Phobie-Zéro
PRISME
Radio communautaire de LaSalle
Tender Loving Care

Organismes jeunesse

183e Groupe des Rapides
Bronx Park Scout Group
Les Cadets de l'air de LaSalle Escadron 796
Club garçons et filles de LaSalle
Girl Guides of Canada District of St-Laurent
Groupe Scout Radisson LaSalle 218^e
Maison des jeunes La Bicoque

Organismes personnes âgées

Aînés royales de Trinité de LaSalle
Antenne universitaire du troisième âge de l'Université de Sherbrooke à LaSalle
Association des aînés royale de LaSalle
Centre de loisirs des aînés du parc Highlands
Centre du Vieux Moulin inc.
Club d'âge d'or Falchi de LaSalle
Club d'âge d'or Mille Fiori
Club d'âge d'or St-Nazaire
Club d'âge d'or St-Télesphore
Club d'âge d'or Ste-Catherine Labouré
Club les aînés de LaSalle
Club renaissance Notre-Dame du Sacré-Coeur
Comité des locataires du Domaine des Rapides
Comité des résidents de la Seigneurie des Rapides
L'Entre-Gens

Organismes pour personnes handicapées

Corporation L'Espoir
Olympiques spéciaux Québec région Sud-Ouest de l'île

Événements ou manifestations

Corporation des exposants laSallois
Tournoi bantam de hockey LaSalle

Organismes aquatiques

Association récréative familiale du parc Riverside
Club Calac-Richelieu
Club des maîtres-nageurs

Organismes culturels

Association des amis de la bibliothèque
Association des artistes de LaSalle
Association musicale de LaSalle
Cercle Bolduc-Primeau LaSalle
Club de photo LaSalle
Ensemble vocal LaSalle
Groupe Festiv-Art Express
Gilde des tisserands
L'Avant-Scène de LaSalle

Organismes culturels (suite)

SAVOYS – Atelier de tambour métallique
Société historique Cavelier-de-LaSalle

Organismes de jeux récréatifs

Association les Trouble-têtes de LaSalle
Club de bridge
Ligue de sacs de sable de LaSalle

Organismes de loisirs scientifiques

Club philatélique des Rapides
Club de philatélie jeunesse de LaSalle Philas
Héritage Laurentien
Société d'horticulture de LaSalle
Société d'horticulture des Rapides

Organismes de plein air

École de ski LaSalle inc.
Naturafond inc.

Organismes sportifs - sports collectifs

Association de football mineur de LaSalle
Association de hockey balle LaSalle
Association de soccer mineur de LaSalle
Association de soccer senior de LaSalle
Association les Couguars de LaSalle
Club de volleyball Horions de LaSalle inc.
Ligue mineure de baseball LaSalle
Les Ballopathes inc.
Zone 8 LaSalle-Verdun

Organismes sportifs - sports individuels

Circuit de tennis LaSalle
Club de boxe LaSalle
Club de gymnastique artistique Jeune-Aire
Club de patin de vitesse Les Ailes d'Or de LaSalle
Club de patinage artistique LaSalle inc.
Club de tennis LaSalle
Club de triathlon Les Rapides du Lac St-Louis
Les Archers de LaSalle
Les Kilomaîtres de LaSalle
Société de taï chi taoïste du Canada

Organismes de défense et d'intérêts particuliers

Association des propriétaires de LaSalle inc.
Association des amis et amies des animaux de LaSalle
Centre des ressources des noirs de LaSalle
Chambre de commerce et de l'industrie du Sud-Ouest de l'Île de Montréal
Société St-Jean-Baptiste de Montréal section Marguerite-Bourgeoys

Organismes religieux

Assemblée du plein évangile
Association du Temple Sikh inc.
Association Marie Très Sainte-de-Grâces
Communauté grecque du Sud-Ouest de Montréal
Grace Church
LaSalle Church of God
LAS-0007
Maj - janvier 2009

Organismes religieux (suite)

Mission Madre Dei Cristiani
Paroisse Notre-Dame du Sacré-Coeur
Paroisse St-Nazaire
Paroisse St-Télesphore
Paroisse Ste-Catherine Labouré
St.John Brebeuf Parish
St.Lawrence Anglican Church
Trinity Pentocostal Church LaSalle

Organismes para et péri-publics

C.A.D.R.E. inc.
CDEL - CLD
Centre d'accueil LaSalle
Centre hospitalier de LaSalle
Expression LaSalle
Panda LaSalle
Services communautaires LaSalle (C.L.S.C.)
CEDC LaSalle-Lachine

Organismes de santé

Cocainomane Anonyme

Organismes sociaux et de charité

LaSalle Meals on Wheels - Popote roulante de LaSalle
MACI – opération enfants secours
Popote roulante du Vieux Moulin # 107
St.John Brebeuf H.O.P.E.
Société St-Vincent-de-Paul - Notre-Dame du Sacré-Coeur
Société St-Vincent-de-Paul - St-Nazaire
Société St-Vincent-de-Paul - St-Télesphore
Société St-Vincent-de-Paul - Ste-Catherine Labouré

Partenaires et autres

Cégep André-Laurendeau
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux
Commission scolaire Lester B. Pearson
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Fondation Cavelier-de-LaSalle
Fondation du Centre hospitalier LaSalle
Service de police de la Ville de Montréal – Police de Quartier 13
Société de la salle Jean-Grimaldi
Sogep

Liste en date du 31 octobre 2008

Note : Après cette date, tout autre organisme reconnu par le conseil d'arrondissement.